

adopté

SÉNAT

le 18 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'Accord créant une Association entre la Communauté économique européenne et la République Unie de Tanzanie, la République de l'Ouganda et la République du Kenya, signé à Arusha le 24 septembre 1969.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 957, 969 et in-8° 192.

Sénat : 136 et 137 (1969-1970).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la République Unie de Tanzanie, la République de l'Ouganda et la République du Kenya, signé à Arusha le 24 septembre 1969 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 136 (1969-1970), Sénat.